

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant nomination des membres de la Commission  
paritaire de l'enseignement secondaire libre non  
confessionnel**

**A.Gt 10-11-2006**

**M.B. 17-01-2007**

**Modification :**

**A.Gt 14-09-09 (M.B. 10-11-09)**

Le Gouvernement de la Communauté française,  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 94;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 novembre 1993 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement secondaire libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 mai 1995, 26 octobre 1998, 11 mars 1999 et 8 mars 2001;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les renouveler;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2006,

Arrête :

*Modifié par A.Gt 14-09-2009*

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Commission paritaire de l'enseignement secondaire libre non confessionnel ci après dénommée « la Commission paritaire » :

- en tant que membres effectifs, et suppléants représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre non confessionnel :

| EFFECTIFS  | SUPPLEANTS  |
|--|---|
| Monsieur Michel BETTENS;<br>Monsieur Raymond VANDEUREN ;<br>Madame Catherine LECLERCQ ;<br>Monsieur Yves DECHEVEZ ;<br>Monsieur André MAMBOUR ;<br>Monsieur Jean-Marie CAPOUILLEZ. | Madame Françoise GUILLAUME ;<br>Madame Martine VAN CAUWENBERGH ;<br>Monsieur Stephan DE LIL ;<br>Monsieur Guy ZUINEN;<br>Madame Josiane DELEUZE;<br>Monsieur Robert ORTMAN. |



- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre non confessionnel :

| EFFECTIFS  | SUPPLEANTS   |
|--|--|
| M. Thierry COMPERE<br>M. Pascal CHARDOME;<br>M. Francis CLOSON;<br>M. Joan LISMONT;<br>M. Bernard DETIMMERMAN<br>Mme Françoise WIMLOT. | Mme Christiane CORNET;<br>M. Alex DUQUENE<br>M. Jean BEULEN;<br>M. Jean-Paul D'HAEYR;<br>Mme Josiane VANACKER<br>Mme Martine LEFEBVRE. |

**Article 2.** - M. Jean-Louis Richard, conciliateur social au Service public fédéral de l'Emploi, Travail et Centrale sociale, est nommé Président de la Commission paritaire.

M. Jean-Marie Fafchamps conciliateur social adjoint au Service public fédéral de l'Emploi, Travail et Centrale sociale, est nommé Vice-président de la Commission paritaire.

**Article 3.** - M. Christian Noiret, directeur au Ministère de la Communauté française est nommé référendaire de la Commission paritaire.

**Article 4.** - Mme Ginette Bizet, attachée principale au Ministère de la Communauté française, est nommée Secrétaire de la Commission paritaire.

Mme Isabelle Grisay, attachée au Ministère de la Communauté française est nommée secrétaire adjointe de la Commission paritaire.

**Article 5.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 novembre 1993 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement secondaire libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 mai 1995, 26 octobre 1998, 11 mars 1999 et 8 mars 2001 est abrogé.

**Article 6.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 7.** - La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 10 novembre 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

M. ARENA.